

**Suivi des recommandations adressées
par la Commission de la fonction publique du Québec
au Directeur des poursuites criminelles et pénales**

➤ **Vérification ponctuelle portant sur le processus de qualification particulier (PQP)**

Tableau : Recommandations ayant donné lieu à des progrès satisfaisants¹

Recommandations
1) Respecter les conditions des articles 49.5 et 49.6 de la <i>Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique</i> .
2) Respecter les conditions prévues à l'article 49.8 de la <i>Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique</i> et le <i>Guide concernant le processus de qualification particulier</i> en ce qui concerne la détermination de la procédure d'évaluation avant l'évaluation de la personne.
3) Respecter les conditions prévues à l'article 24 du <i>Règlement sur le processus de qualification et les personnes qualifiées</i> en ce qui concerne les modalités de transfert de résultats.
4) S'assurer que chaque dossier de PQP est constitué de tous les documents démontrant l'admissibilité de la personne et le respect des conditions relatives à la procédure d'évaluation.
5) S'assurer de respecter les conditions minimales d'admission à la classe d'emplois lors de nominations à des emplois occasionnels d'une durée maximale de 55 jours.

¹ Les progrès sont considérés satisfaisants si les recommandations sont mises en œuvre complètement ou presque complètement.